

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais

Action 8.

Développer l'offre d'accueil des entreprises en lien avec les usages numériques

Sous mesure : 19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique :

Pilier II. Solidarités territoriales

Orientations stratégiques :

- Mettre en œuvre un système dynamique économique global et en accompagner le développement
- Développer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie

b) Objectifs stratégiques et opérationnels :

Objectif stratégique : Développer une économie territoriale spécifique, autour des 3 composantes sectorielles (agriculture, industrie et artisanat et services)

Objectifs opérationnels : Développer l'accueil des entreprises en lien avec les usages numériques : développer une offre foncière et immobilière des espaces dédiés à l'activité économique, répondant aux enjeux de lisibilité, de taille critique et d'insertion dans des dynamiques de mobilités du territoire, y compris en maîtrisant les mobilités physiques, par l'organisation de la desserte numérique

c) Effets attendus :

- Renforcement de l'attractivité du territoire pour les entreprises
- Développement des usages du numérique par les entreprises et les salariés
- Création d'emplois

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

- Création / développement d'espaces d'accueil et de travail, de type incubateurs, maisons de l'économie, ateliers relais
- Projets visant à faciliter l'accessibilité numérique pour les activités tertiaires
- Développement d'une offre autour du télétravail
- Création / développement d'espaces partagés de travail ou de tiers lieux
- Développement des usages du numérique à destination des entreprises
- Etudes, animation et communication liées aux actions éligibles

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités locales et leurs groupements, organismes reconnus de droit public
- Structures privées (TPE et PME, au sens de la réglementation européenne, associations loi 1901)

6. COUTS ADMISSIBLES

- Travaux, équipements
- Investissements immatériels (logiciels...)
- Prestations externes de services (dont prestations intellectuelles) et fournitures
- Frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, indemnités de stage (dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Services à vocation intercommunale
- Services inscrits dans une stratégie de développement à minima intercommunale

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

b) Critères de priorité :

- Projets cohérents avec les centralités et les pôles économiques définis dans le SCoT
- Projets prévoyant la réhabilitation de bâti et contribuant à la densification dans le tissu urbain
- Projets éco-conçus / éco-construits

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Plafond d'intervention FEADER par projet : 65 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader
- Programme régional FEDER-FSE 2014-2020 : Seront orientés vers un financement FEDER, les projets de :
 - Desserte très haut débit des communautés d'innovation
 - Développement des technologies et usages émergents pour l'économie numérique : Open data, e-formation, e-éducation, information géographique
 - Plateformes et outils de développement et transfert technologique et d'innovation (ex : PRI)

11. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels) :

- Nombre de projets aidés
- Nombre d'entreprises bénéficiaires des projets
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus) :

- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- Département de Loire-Atlantique (FDSC, voire contrats de territoire), Région des Pays de la Loire (politiques sectorielles développement économique, voire politique contractuelle régionale), Etat (DETR)
- Collectivités locales ou autres structures publiques ou organismes reconnus de droit public, en cofinancement ou autofinancement